



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0-5

EUROFIMA 3 / 02

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'"Eurofima",
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

ADHESION DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE

Le 26 juillet 2002, la République tchèque a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion à la Convention relative à la constitution d'"Eurofima".

La République tchèque étant membre de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), son adhésion à la Convention précitée a pris effet le 26 juillet 2002, conformément à l'article 11 de la Convention.

Selon le paragraphe c de la disposition précitée, l'adhésion à la Convention entraîne également l'adhésion au Protocole additionnel du 20 octobre 1955.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.

Berne, le 9 août 2002

